



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 mars 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BOISSINOT Jérôme BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BERTRAND Endy, Conseiller Municipal ayant donné procuration à JADEAU Valérie, adjoint  
CHALMEL Florence, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à PICHON Daniel, adjoint

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 23

Procurations : 2

Excusé :

Absents :

Votants : 25

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-----

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

-----

### ORDRE DU JOUR

#### I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

#### II FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2025
2. Examen et vote des BP 2025
3. Vote des subventions aux associations ou groupement divers 2025
4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique - Année 2025
5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Ecole Montfort - Année 2025
6. Locations des salles communales - Tarifs 2026
7. Tarif clé sécurisée accès complexe sportif
8. Fonds de Solidarité Logement FSL 2025
9. Dégradation du mobilier urbain - Remboursement des réparations par le responsable
10. Bac à chaîne de Chambon - Participation aux frais de réparation
11. Médiathèque - Mobilier - Subvention Département et DRAC - Modification du plan de financement

#### III MARCHES PUBLICS

1. Travaux de restauration salle de l'ilot suite sinistre - Avenant n° 2 au marché de travaux Lot 3 couverture

#### IV AFFAIRES FONCIERES

1. Convention de mise à disposition d'un terrain communal aux Varannes pour une activité guinguette
2. Cession d'une parcelle de terrain communal du domaine public à M. et Mme BLANCHARD à Charruau

#### V INTERCOMMUNALITE

1. Modification n° 24 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

VI RESSOURCES HUMAINES

## 1. Modification du tableau des effectifs

VII QUESTIONS DIVERSES

-----

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

## 1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AL 223 – superficie 2017 m<sup>2</sup> - 1 bis route de Bel Air
- Bâti sur terrain – AH 678 – AH 679 et AH 680 – superficie 1453 m<sup>2</sup> - rue de la Caillère
- Bâti sur terrain – AE 44 – superficie 602 m<sup>2</sup> - 1 rue de la Corniche

## 2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

## Commune

| DATES<br>SIGNATURE | LIEUX                                         | OBJETS/TRAVAUX                               | ENTREPRISES            | MONTANTS TTC |
|--------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|--------------|
| 19/02/2025         | Coteau de Milvin                              | Eco pâturage                                 | LA TONDEUSE QUI BROUTE | 2 112,00 €   |
| 21/02/2025         | Stade                                         | Regénération du terrain                      | EFFIVERT SPORT         | 6 398,40 €   |
| 27/02/2025         | -                                             | Honoraires avocat contentieux Pasquier Bodet | BRG AVOCATS            | 2 205,00 €   |
| 01/03/2025         | Diverses voiries                              | Peinture routière                            | ASR                    | 1 015,03 €   |
| 04/03/2025         | Espaces Verts Communaux                       | Entretien espaces verts                      | ARBORA                 | 9 336,00 €   |
| 04/03/2025         | Espaces Verts Départementaux                  | Entretien espaces verts                      | ARBORA                 | 13 890,00 €  |
| 07/03/2025         | Centre bourg                                  | Panneau lumineux - Location panneau          | LUMIPLAN               | 3 590,40 €   |
| 07/03/2025         | Rue de la Jouvence                            | Barrière                                     | SEMIO                  | 1 151,06 €   |
| 10/03/2025         | Divers                                        | Elagage 2025                                 | COULONNIER Jean-Pierre | 2 244,00 €   |
| 10/03/2025         | Salle de sport                                | Réparation ballon gaz                        | SODEGAZ                | 1 817,88 €   |
| 20/03/2025         | Parking Ecole Montfort                        | Marquage                                     | ASR                    | 3 995,70 €   |
| 20/03/2025         | Giratoire intersection rue de la Caillère/rue | Marquage                                     | ASR                    | 3 795,89 €   |
| 27/03/2025         | Espaces Verts                                 | Criblage bois                                | VALDEFIS               | 1 824,00 €   |
| 27/03/2025         | Espaces Verts                                 | Broyage et déchiquetage bois                 | VALDEFIS               | 6 453,60 €   |

## Dent creuse La Fontaine

| DATES<br>SIGNATURE | LIEUX     | OBJETS/TRAVAUX   | ENTREPRISES | MONTANTS TTC |
|--------------------|-----------|------------------|-------------|--------------|
| 24/02/2025         | Jean Yole | Eclairage public | SYDEV       | 7 606,00 €   |

II FINANCES

## 1. Vote des taux d'imposition 2025

## 21-2025 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)          | 31.38 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)     | 45.09 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 15.46 % |

Deux simulations sont présentées en séance avec une première proposition de hausse de 1 % et une seconde proposition de 2 %.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,  
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

17 voix pour 1 %  
8 Voix pour 2 %

➔ **FIXE** les taux applicables en 2025 comme suit

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)          | 31.69 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)     | 45.54 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 15.61 % |

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

-----

2. Examen et vote des BP 2025

DCM N° 22A-2025

- Budget principal. :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence du Maire Eric COUDERC,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 3 978 433,22

Recettes : 4 974 080,69

Fonctionnement

Dépenses : 3 928 860,81

Recettes : 3 928 860,81

Pour rappel, total budget :

|                       |   |                                         |
|-----------------------|---|-----------------------------------------|
| <u>Investissement</u> |   |                                         |
| Dépenses              | : | 5 210 478,50 (dont 1 232 045,28 de RAR) |
| Recettes              | : | 5 210 478,50 (dont 236 397,81 de RAR)   |
| <u>Fonctionnement</u> |   |                                         |
| Dépenses              | : | 3 928 860,81 (dont 0,00 de RAR)         |
| Recettes              | : | 3 928 860,81 (dont 0,00 de RAR)         |

## DCM N° 22B-2025

## - Budget lotissement La Montagne :

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence du Maire Eric COUDERC,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 887 038,11

Recettes : 887 038,11

Fonctionnement

Dépenses : 1 334 031,56

Recettes : 1 334 031,56

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 887 038,11 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 887 038,11 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 334 031,56 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 334 031,56 (dont 0,00 de RAR)

## DCM N° 22C-2025

## - Budget lotissement Dents Creuses :

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence de Eric COUDERC Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 109 053,85

Recettes : 109 053,85

Fonctionnement

Dépenses : 480 807,62

Recettes : 480 807,62

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 109 053,85 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 109 053,85 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 480 807,62 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 480 807,62 (dont 0,00 de RAR)

## 3. Vote des subventions aux associations ou groupement divers 2025

## 23-2025 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU GROUPEMENTS DIVERS 2025

Comme chaque année à la même époque, il est proposé de délibérer sur le montant des subventions accordées aux associations et groupements divers.

Les différentes commissions ont travaillé sur les dossiers de demandes pour l'année 2025.

Il est rappelé que le principe est de subventionner à hauteur de 17 € par jeune St Laurentais de moins de 18 ans et 125 € pour la musique. Des subventions exceptionnelles peuvent être octroyées en fonction des projets. Le versement de ces subventions exceptionnelles sera fait sur présentation des justificatifs des dépenses.

Sur la base des propositions des commissions, il en ressort ce qui suit :

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Commission Environnement :    | 340,00 €    |
| Commission Culture :          | 20 444,00 € |
| Commission Sports :           | 7 759,00 €  |
| Commission Enfance Jeunesse : | 450,00 €    |
| Diverses demandes :           | 700,00 €    |

Total : ..... 29 693,00 €

Vu les propositions des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ➔ **SE PRONONCE** favorablement à l'octroi des subventions pour l'année 2025 pour un montant total de 29 693 € dont le détail est joint en annexe.
- ➔ **PRECISE** que le versement des subventions exceptionnelles sera fait sur présentation des justificatifs et factures se rapportant aux dépenses.

-----

## 4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique - Année 2025

## 24-2025 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2025

Chaque année, la commune fixe le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique. Ce montant par élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement supportées l'année précédente.

Pour information la moyenne départementale 2024/2025 est de 1 055 € pour un élève en classe de maternelle et 501 € pour un élève en classe élémentaire.

Pour 2025 et sur la base du CFU 2024, la participation demandée pour les élèves de maternelles s'élèverait à 1 527,90 € (contre 1 497,43 € en 2024) et 445,77 € (contre 350,80 € en 2024) pour les élèves de classes élémentaires.

Les effectifs des communes extérieures au 15 janvier 2025 et la participation qui en découle sont les suivants :

| ELEVES     | ST MALO DU B | 13 VENTS | MAULEON | CHANVERRIE | MORTAGNE | TOTAL |
|------------|--------------|----------|---------|------------|----------|-------|
| Maternelle | 1            | 1        | 1       | 0          | 0        | 3     |
| Primaire   | 2            | 2        | 4       | 2          | 1        | 11    |
| TOTAL      | 3            | 3        | 5       | 2          | 1        | 14    |

| COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE |            |            |            |            |            |            |
|----------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Coût d'un élève Maternel                     | 1 527,90 € | 1 527,90 € | 1 527,90 € | 1 527,90 € | 1 527,90 € |            |
| Nombre d'élèves                              | 1          | 1          | 1          | 0          | 0          |            |
| Sous-Total                                   | 1 527,90 € | 1 527,90 € | 1 527,90 € | - €        | - €        | 4 583,71 € |
| Coût d'un élève Primaire                     | 445,77 €   | 445,77 €   | 445,77 €   | 445,77 €   | 445,77 €   |            |
| Nombre d'élèves                              | 2          | 2          | 4          | 2          | 1          |            |
| Sous-Total                                   | 891,54 €   | 891,54 €   | 1 783,09 € | 891,54 €   | 445,77 €   | 4 903,49 € |
| TOTAL PAR COMMUNE                            | 2 419,45 € | 2 419,45 € | 3 310,99 € | 891,54 €   | 445,77 €   | 9 487,20 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ➔ FIXE la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique Jean de La Fontaine pour l'année 2025 à 1 527.90 € pour un élève en classe maternelle et 445.77 € pour un élève en classe élémentaire.
- ➔ SE PRONONCE favorablement aux montants des participations des communes extérieures pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire tels que définis ci-dessus soit un total de 9 487.20 €.
- ➔ CHARGE enfin Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

-----

5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Ecole Montfort et Ecole St Joseph Le Brandon – Année 2025

|         |                                                                                                                                                                                           |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25-2025 | PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLES MONTFORT ET ST JOSEPH LE BRANDON – ANNEE 2025 |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, la commune fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la participation est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectivement supportées pour l'école publique pour l'année 2024 compris le coût des fournitures scolaires.

Il en ressort un coût par élève de classe maternelle de 1 189.45 € (contre 1 090.56 € en 2024) et un coût par élève de classe primaire de 445.77 € (contre 350.80 € en 2024).

Au 15 janvier 2025, 58 élèves saint-laurentais sont inscrits en classe maternelle à l'école Montfort et 117 élèves en classe élémentaire soit 175 au total. Il en ressort une participation annuelle de 121 143.17 € (68 987.88 € + 52 155.29 €) pour 2025 contre 112 516.88 € en 2024 pour 190 élèves.

Par ailleurs, il convient de rajouter à cette dépense 445.77 € pour une élève saint-laurentaise scolarisée en classe ULIS à l'école privée St Joseph Le Brandon aux Herbiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ➔ FIXE la participation à l'école privée Montfort à 121 143.17 € pour l'année 2025, compris le coût des fournitures scolaires.
- ➔ PRECISE que cette participation sera versée en trois fois, avec un premier versement en février correspondant au tiers de la valeur attribuée l'année précédente.
- ➔ EMET également un avis favorable au versement d'une participation de 445.77 € à l'école privée St Joseph Le Brandon des Herbiers pour une élève saint-laurentaise scolarisée en classe ULIS.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et AUTORISE à signer tout document se rapportant à cette décision.

-----

6. Locations des salles communales – Tarifs 2026

|          |                                              |
|----------|----------------------------------------------|
| 026-2025 | LOCATION DES SALLES COMMUNALES – TARIFS 2026 |
|----------|----------------------------------------------|

Au cours de sa réunion du 5 mars 2025 la commission bâtiments a travaillé sur les tarifs des salles communales pour 2026.

Elle a proposé un changement pour l'augmentation annuelle qui était en juillet. L'augmentation passerait en janvier N-1 et serait révisée selon l'indice INSEE IRL (indice de référence du Bail).

Les propositions de tarifs des salles 2026 ont été présentées en séance.

Il est également proposé de modifier le prix de facturation des containers poubelles pour la salle La Clef des Champs car les containers existants ont été remplacés par des containers deux fois plus petits 300 l au lieu de 600 l.

Nouveau tarif proposé : 15 €/container (au lieu de 30 € auparavant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Bâtiments du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Le conseil municipal,

- ➔ **APPROUVE** les nouvelles grilles et tarifs 2026 tels qu'annexés à la présente délibération et les conventions d'utilisation pour chacune des salles.
- ➔ **PRECISE** que désormais l'augmentation annuelle aura lieu en janvier N-1 et que les tarifs seront révisés chaque année selon l'indice INSEE IRL.  
Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente
- ➔ **APPROUVE** également le nouveau tarif de 15 €/container pour la mise à disposition des containers de 300 l. à la salle La Clef des Champs.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

-----

|         |                                                                          |
|---------|--------------------------------------------------------------------------|
| 27-2025 | LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS – TARIF EXCEPTIONNEL POUR UN RALLYE AUTOS |
|---------|--------------------------------------------------------------------------|

L'association des « Déroutés des 3 Provinces » organise le 14<sup>ème</sup> rallye des Givrés rassemblant plus de 300 véhicules anciens dans le bocage Vendéen le dimanche 8 février 2026. A l'occasion d'une escale dans la commune l'association a demandé s'il était possible d'utiliser la salle de sports pour accueillir les participants pour le déjeuner.

La commission bâtiments en réunion du 5 mars dernier a examiné la demande et a proposé un tarif de location de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Bâtiments du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Le conseil municipal,

- ➔ **APPROUVE** le tarif exceptionnel de 1 000 € pour la location de la salle de sport à l'association « Des Déroutés des 3 Provinces » à l'occasion de leur rallye autos des Givrés le dimanche 8 février 2026.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

-----

## 7. Tarif clé sécurisée pour accès au complexe sportif

|         |                                               |
|---------|-----------------------------------------------|
| 28-2025 | TARIF CLE SECURISEE ACCES AU COMPLEXE SPORTIF |
|---------|-----------------------------------------------|

Il est proposé de fixer un tarif de 60 € pour le remplacement des clés d'accès au complexe sportif en cas de casse ou de perte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;  
Le conseil municipal,

- ➔ APPROUVE le tarif de 60 € pour le remplacement d'une clé sécurisée d'accès au complexe sportif en cas de casse ou de perte.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

-----

## 8. Fonds de Solidarité Logement FSL 2025

|         |                                       |
|---------|---------------------------------------|
| 29-2025 | FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT FSL 2025 |
|---------|---------------------------------------|

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet d'aider et d'accompagner les familles et personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

Par courrier du 4 mars 2025 le Conseil Départemental qui assure la gestion directe de ce fonds sollicite les communes pour connaître leur intention au niveau de leur contribution éventuelle annuelle et en l'occurrence pour celle de l'année 2025.

Pour mémoire, la somme de 340 € a été versée en 2024 qui correspond à des aides pour 4 personnes en 2023.

En 2024 4 ménages de la commune ont bénéficié de l'aide pour un montant total de 1 478.58 €.

En réunion du 3 mars 2025, le CCAS a proposé d'octroyer un montant de 400 € pour 2025. Il est donc proposé au conseil municipal de valider ou non ce montant.

Pour information en ce qui concerne le fonds d'aide aux jeunes également géré par le conseil départemental, aucun jeune sur l'année 2024 n'a bénéficié de ce fonds. Le CCAS a donc proposé de ne pas attribuer de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis du CCAS en réunion du 3 mars 2025 ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;  
Le conseil municipal,

- ➔ DECIDE de verser une subvention de 400 € à destination du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité au Logement pour l'année 2025.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de suivre ce dossier et de mandater la dépense correspondante qui sera prélevée à l'article 6281 du budget communal de l'exercice en cours.

-----

## 9. Dégradation du mobilier urbain – Remboursement des réparations par le responsable

|          |                                                                                   |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 030-2025 | DEGRADATION DU MOBILIER URBAIN – REMBOURSEMENT DES REPARATIONS PAR LE RESPONSABLE |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|

Suite à l'accident de circulation routière qui a eu lieu le 16 février dernier face à l'établissement scolaire St Gabriel causant des dégradations sur le mobilier urbain (signalétique), un devis de remplacement du matériel endommagé a été demandé à l'entreprise KELIAS.

Le montant du devis s'élève à 518.64 € TTC. Le responsable de l'accident M. BERGEON de Mazières en Mauges (49) a proposé de rembourser directement à la commune le montant des dégâts. Afin de pouvoir émettre le titre de recettes correspondant et d'encaisser son chèque, il convient de prendre une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;  
Le conseil municipal,

- ➔ ACCEPTE le remboursement en direct de la somme 518.64 € par M. BERGEON correspondant au montant du devis de remplacement du mobilier urbain endommagé.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de suivre ce dossier et L'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

-----

#### 10. Bac à chaîne de Chambon – Participation aux frais de réparation

|         |                                                                             |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 31-2025 | BAC A CHAINE DE CHAMBON – FRAIS DE REPARATION – PARTICIPATION DE LA COMMUNE |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------|

En 2019 la commune a participé financièrement à hauteur de 30 % à l'installation du système de franchissement de la Sèvre au lieudit « Chambon » sur la commune de Treize Vents. Cette installation imbrique également les territoires des communes de St Laurent sur Sèvre et Saint Malo du Bois.

La commune de Treize Vents a engagé des dépenses d'entretien cette année pour le bac à chaîne pour un montant de 1 408.69 € TTC et sollicite les communes de St Laurent et St Malo pour participer selon la répartition suivante :

- 30 % Saint Laurent soit 422.61 € TTC
- 30 % Saint Malo du Bois soit 422.61 € TTC
- 40 % Treize Vents soit 563.47 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'échange avec la commune de Treize-Vents,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;  
Le conseil municipal,

- ➔ ACCEPTE la participation aux frais de réparation du bac à chaîne de Chambon pour un montant de 422.61 € TTC à verser à la commune de Treize Vents.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et L'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

-----

#### 11. Médiathèque – Mobilier – Subvention Département et DRAC – Modification du plan de financement

|         |                                                                                                |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32-2025 | MEDIATHEQUE – MOBILIER – SUBVENTIONS DRAC ET DEPARTEMENT – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite à l'examen du dossier de subvention déposé près du Conseil Départemental de la Vendée et de la DRAC des Pays de la Loire et afin d'inclure la signalétique intérieure car la DRAC n'accepte pas que l'on dépose un second dossier distinct, le plan de financement approuvé lors de la dernière séance du conseil municipal doit être modifié.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

|                                                                                                                   | Montants HT        | Recettes           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Lot n° 1 : Mobilier de médiathèque (rayonnage,) - espace consultation                                             | 39 055,60 €        |                    |
| Lot n° 2 : Mobilier de bureau et de travail - espaces internes (atelier / réserve et bureau) et salle d'animation | 10 006,18 €        |                    |
| Lot n° 3 : Mobilier de confort et de travail pour les adultes - espace consultation et salle d'animation          | 24 788,92 €        |                    |
| Lot n° 4 : Mobilier de confort enfants - espace consultation et salle d'animation (déduction d'un lampadaire)     | 11 042,57 €        |                    |
| Lot n° 5 : Mobilier extérieur (terrasse et kiosque)                                                               | 1 921,17 €         |                    |
| Signalétique                                                                                                      | 3 285,00 €         |                    |
| CD 85 - taux maximum de 20%                                                                                       |                    | 18 019,89 €        |
| DRAC - taux maximum de 30%                                                                                        |                    | 27 029,83 €        |
| Autofinancement                                                                                                   |                    | 45 049,72 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                      | <b>90 099,44 €</b> | <b>90 099,44 €</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 03-2025 du 20 janvier 2025 approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 24 février 2025 modifiant le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque ;

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau le plan de financement pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque suite aux remarques de la DRAC et suite à l'ajout de la signalétique intérieure ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ➔ **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque et pour la signalétique intérieure.
- ➔ **ACCEPTE** de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle médiathèque et pour la signalétique intérieure.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cette décision.

-----

### III MARCHES PUBLICS

#### 1. Travaux de restauration salle de l'ilot suite sinistre – Avenant n° 2 au marché de travaux Lot 3 couverture

|         |                                                                                                                         |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 33-2025 | TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SALLE DE L'ILLOT SUITE SINISTRE – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 3 COUVERTURE |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle de l'ilot après sinistre :

- le marché de travaux relatif au lot 03 « Couverture » a été attribué à l'entreprise OUEST COUVERTURE pour un montant de 20 938,11 € HT+2 177,60 € HT (avenant n° 1) soit 23 115,71 € HT. Cela concerne une plus-value de 155,75 € HT pour la fourniture d'une gouttière nantaise et la modification du tuyau de descente.

Un avenant n° 2 est proposé qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 23 271,46 € HT soit 27 925,75 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 35-2024 du 10 septembre 2024 décidant l'attribution des marchés de travaux pour la restauration de la salle de l'Ilôt suite sinistre et autorisant le maire à les signer ;

Vu la délibération n° 54-2024 du 9 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 au lot 3 couverture ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 25 votants ;

→ **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux Lot 3 couverture passé avec l'entreprise OUEST COUVERTURE pour un montant de 155.75 € HT soit 186.90 € TTC portant à 27 925.75 € TTC le montant du marché.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier l'avenant avec OUEST COUVERTURE.

-----

#### IV URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

##### 1. Convention de mise à disposition d'un terrain communal aux Varannes pour une activité guinguette

|         |                                                                                                  |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 34-2025 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX VARANNES POUR UNE ACTIVITE GUINGUETTE |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'été dernier une partie du terrain des Varannes a été mise à disposition de deux jeunes pour y installer une petite « cahute » en bois pour faire une guinguette, à droite en descendant derrière les sanitaires.

Un accès au local technique des Varannes pour pouvoir faire les branchements en eau et électricité pour leurs appareils avait été fourni.

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'utilisation avec les porteurs du projet afin de déterminer les conditions d'utilisation du terrain mis à disposition :

- Parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Varannes » d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> pour y exercer une activité de guinguette.
- Durée : à compter du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

La convention sera reconduite chaque année pour une durée totale de 3 ans, soit 2025 – 2026 et 2027.

La mise à disposition du terrain fera l'objet d'un paiement d'une redevance pour la période d'autorisation demandée soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération no. 25 du conseil municipal du 23 février 2009 pour l'occupation du domaine public.

R = Prix au m<sup>2</sup> x surface occupée

Soit R = 10 € x 130 m<sup>2</sup> = 1 300 € pour 3 mois.

Par ailleurs, un montant forfaitaire de 420 € sera prélevé couvrant ainsi les dépenses en eau et électricité engagées par l'emprunteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention jointe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** la convention à passer avec M. BESNARD Flavien, porteur du projet, pour la mise à disposition d'un terrain communal situé aux Varannes pour installer une guinguette.

→ **PRECISE** que celle-ci sera reconduite chaque année pour une durée totale de 3 ans soit 2025, 2026 et 2027.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

-----

## 2. Cession d'une parcelle de terrain communal du domaine public à M. et Mme BLANCHARD à Charruau

|         |                                                                                                              |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35-2025 | CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC A M. ET MME BLANCHARD – RUE DU MOULIN - CHARRUAU |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite à la demande de M. et Mme BLANCHARD, 9 rue du Moulin, et dans le prolongement de l'accord de principe émis lors du conseil municipal du 20 janvier dernier, il est proposé de céder à M. et Mme BLANCHARD une portion de terrain jouxtant leur parcelle et située dans le domaine public de la commune.

En effet, il n'y a aucun intérêt pour la commune de conserver cette portion de terrain qui serait alors entretenue par M. et Mme Blanchard.

Surface cédée : 38 m<sup>2</sup>

Conditions de la cession : 20 €/m<sup>2</sup>, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que pour pouvoir procéder à la vente de ce terrain il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine communal privé en vue de sa désaffectation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 1er avril 2025 ;

Vu le plan de division établi par le géomètre en date du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public du terrain de 38 m<sup>2</sup> section AB ci-dessus mentionné puis à sa désaffectation.
- ➔ **DECIDE** de vendre à M. et Mme BLANCHARD cette parcelle de terrain au prix de 20 €/m<sup>2</sup> soit 760 €, frais de géomètre et de notaire en sus.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

-----

#### V INTERCOMMUNALITE

##### 1. Modification n° 24 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

|         |                                                                                 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 36-2025 | MODIFICATION N° 24 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01<sup>er</sup> janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n°III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

#### Communication et mobilités :

- 3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;
- 4) Acquisition, location et vente de vélos ;

#### Culture :

- 20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

**Sport :**

21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n°2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24<sup>ème</sup> modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 10/03/2025 pour la Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Où l'exposé du Maire, et la teneur des débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des 25 votants.

**Article 1 :** D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n°202-135, tels qu'ils ont été présentés.

**Article 2 :** D'ANNEXER à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

**Article 3 :** DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du département de La Vendée DE PROCEDER par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

**Article 4 :** DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

**Article 5 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## **VI RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Modification du tableau des effectifs**

|                |                                                        |
|----------------|--------------------------------------------------------|
| <b>37-2025</b> | <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX</b> |
|----------------|--------------------------------------------------------|

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

#### **Pôle Enfance Jeunesse**

- Création d'un poste d'Adjoint Animation pour exercer des missions d'AESH, du mercredi 26 mars au vendredi 18 avril 2025 (inclus).  
Volume d'heures : 49h

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

➔ ACCEPTE la modification du tableau des effectifs telle qu'énoncée ci-dessus.

-----

**VII QUESTIONS DIVERSES**

A Saint Laurent sur Sèvre, le 31 mars 2025

Le Maire,  
Eric COUDERC

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by several smaller, more intricate strokes.